



MISE EN ŒUVRE ET ADMINISTRATION DE L'ACCORD SUR LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE SAMOA

Addendum

La communication ci-après, présentée au titre de l'article 15.2 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce et datée du 11 juillet 2017, a été reçue de la délégation du Samoa.

1 LOIS ET RÈGLEMENTS PERTINENTS

1.1. Au Samoa, l'application des règlements techniques est régie par plusieurs textes législatifs relevant de ministères différents. Les organismes de réglementation et de normalisation du Samoa appliquent des politiques fondées sur les normes internationales élaborées, mais pas exclusivement, par l'Organisation internationale de normalisation (ISO), le Codex Alimentarius, l'Organisation internationale de métrologie légale (OIML), organismes auxquels le Samoa est partie. Le gouvernement samoan utilisera les normes, guides et recommandations, ou leurs parties pertinentes, élaborés par ces organismes internationaux de normalisation comme base de ses règlements techniques.

1.1 Textes législatifs se rapportant aux OTC

1.2. La Loi de 2015 sur les produits alimentaires, la Loi de 2016 sur la concurrence et la consommation et la Loi de 2015 sur la métrologie sont les principaux textes législatifs qui garantissent la pleine conformité avec l'Accord OTC. La Loi de 2015 sur les produits alimentaires comporte des dispositions sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires et la santé des personnes. Cette loi comprend un vaste ensemble de dispositions qui régissent tous les aliments dangereux pour la santé des personnes, la vente d'aliments toxiques ou malsains, la fraude quant au caractère, à la nature, à la composition et à la qualité des aliments (y compris l'étiquetage clair, l'emballage et la publicité), et les conditions hygiéniques des lieux où les aliments sont préparés. La Loi régit également l'importation des produits alimentaires, en particulier leur étiquetage.

1.3. La Loi de 2016 sur la concurrence et la consommation vise à protéger les consommateurs, et à promouvoir et améliorer la concurrence commerciale au Samoa. Elle prévoit également la mise en œuvre et le respect des politiques visant à protéger les consommateurs contre les pratiques déloyales.

1.4. La Loi de 2015 sur la métrologie comporte un vaste ensemble de dispositions sur les unités métriques et autres unités de mesure, en vue d'établir un système harmonisé conforme aux normes de mesure internationales.

2 TRANSPARENCE

2.1. Afin d'informer le public, tous les règlements techniques et les normes qui sont régis par les différents ministères sont publiés sur le site Web du Parlement du Samoa à l'adresse suivante: <http://www.palemene.ws>. Avant l'adoption d'une norme, les parties intéressées disposent d'un

délai de 60 jours au moins pour présenter des observations, conformément au Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes contenu à l'Annexe 3 de l'Accord OTC.

2.2. La Division des pratiques commerciales loyales, du Codex Alimentarius, de la protection des consommateurs et de la métrologie relevant du Ministère du commerce, de l'industrie et du travail est le point d'information du gouvernement samoan. Ses coordonnées sont les suivantes:

Adresse: Ministry of Commerce, Industry and Labour
Fair Trading, Codex Alimentarius, Consumer Protection and Metrology Division
P.O. Box 862, Apia
Samoa
Tél.: (+685) 20441/20442/24048
Fax: (+685) 20443
Courrier électronique: roger.toleafoa@mcil.gov.ws, codex.samoa@mcil.gov.ws
Site Web: www.mcil.gov.ws
Contact: M. Fepuleai Roger Toleafoa
Fonction: ACEO Fair Trading, Codex Alimentarius
Consumer Protection and Metrology Division
(Directeur général adjoint de la Division des pratiques commerciales loyales, du
Codex Alimentarius, de la protection des consommateurs et de la métrologie)
